

Syndicat mixte

BELLOVIC

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 22 FEVRIER 2017**

SOMMAIRE

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 JANVIER 2017	Page 4
II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 SIERB BUDGET GENERAL	Page 4
III. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 SIERB BUDGET EAU	Page 5
IV. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 SIERB BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Page 6
V. AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL DU SIERB 2016 AU BUDGET GENERAL DE BELLOVIC 2017	Page 9
VI. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET EAU DU SIERB AU BUDGET EAU 2017 DU SYNDICAT BELLOVIC	Page 10
VII. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIERB AU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE BELLOVIC	Page 11
VIII. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIERB	Page 12
IX. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET EAU DU SIERB	Page 12
X. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET GENERAL DU SIERB	Page 13
XI. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET DU SYNDICAT DE ROCHE DE VIC	Page 13
XII. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET DU SYNDICAT DE ROCHE DE VIC	Page 15
XIII. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET DU SYNDICAT ROCHE DE VIC AU BUDGET 2017 DU SYNDICAT BELLOVIC	Page 15
XIV. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET BBM EAU	Page 15
XV. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET BBM EAU	Page 15
XVI. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET BBM EAU AU BUDGET ANNEXE PRODUCTION 2017 DU SYNDICAT BELLOVIC	Page 15
XVII. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DES BUDGETS EAU DISTRIBUTION SIERB ET ROCHE DE VIC AU BUDGET ANNEXE EAU DISTRIBUTION 2017 BELLOVIC	Page 15
XVIII. PARTICIPATION DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET GENERAL DE BELLOVIC	Page 15
XIX. INDEMNITE DE CONSEIL ATTRIBUEE AU TRESORIER	Page 15
XX. TRANSFERT DES CONTRATS ET MARCHES DES SYNDICATS BBM EAU, SIERB ET ROCHE DE VIC AU SYNDICAT BELLOVIC	Page 15
XXI. TRANSFERT DES EMPRUNTS DES SYNDICATS BBM EAU, SIERB ET ROCHE DE VIC AU SYNDICAT BELLOVIC	Page 15
XXII. TRANSFERT DES BIENS DES SYNDICATS BBM EAU, SIERB ET ROCHE DE VIC AU SYNDICAT BELLOVIC	Page 15
XXIII. DEMANDE DE SUBVENTION DETR BUDGET GENERAL – SERVICE POLE DE LOISIRS	Page 15
XXIV. LOCATION DES BUREAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Page 15

XXV. LOCATION D'UN VEHICULE POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL ET DES ELUS	Page 15
XXVI. ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/01/2017	Page 15
XXVII. DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	Page 15
XXVIII. ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU CENTRE DE GESTION	Page 15
XXIX. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ATTACHE TERRITORIAL	Page 15
XXX. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	Page 15
XXXI. EXTENSIONS DEPLACEMENTS ET RENFORCEMENTS DU RESEAU EAU POTABLE – MARCHE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE ANNEE 2017	Page 15
XXXII. TRAVAUX D'EAU POTABLE A ALTILLAC (RD940) ET A BRIVEZAC (LOTISSEMENT COMMUNAL) - ANNEE 2017	Page 15
XXXIII. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A ALTILLAC (RD940) ET A BRIVEZAC (LOTISSEMENT COMMUNAL) - ANNEE 2017	Page 15

L'an deux mil dix-sept, le 22 février à 9 heures 00, le comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC s'est réuni à la salle des fêtes de NOAILHAC, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUYGUE.

Date de convocation : 14/02/2017

Etaient présents les délégués désignés ci-dessous :

ALBIGNAC : M. MONTEIL Gérard
ALBUSSAC :
ALTILLAC: M. PINSAC Denis
ASTAILLAC: M. REYNAL Bernard
AUBAZINE : M. LARBRE Bernard
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE : M. ARNAUD Philippe
BEYNAT : M. MONTEIL Jean Michel (suppléant de M. COSTE Pascal)
BILHAC : M. DUMAS Jean Paul
BRANCEILLES : M. LEYMAT Georges
BRIVEZAC : M. CHASTAING Michel
CHAUFFOUR/Vell : Mme ARRESTIER Elisabeth
CHENAILLER-MASCHEIX : M. CHASSAGNE Guy
COLLONGES LA ROUGE : M. FERNANDO André
CUREMONTE :
LA CHAPELLE AUX SAINTS : M. PERRINET Daniel
LAGLEYGEOLLE :
LANTEUIL : M. GUIONIE Alain
LE PESCHER : M. LAROCHE Vincent
LIGNEYRAC : M. NICOLAS Marc
LIOURDRES : Mme BARRADE Lucie
LOSTANGES : M. MADELEINE Jérôme (suppléant de M. BROUSOLE Pierre)
MARCILLAC LA CROZE : M. CHEIZE Marc
MENOIRE : M. LISSAJOUX Christophe
MEYSSAC : M. TRONCHE Alexandre
NEUVILLE : M. VIALETTE Daniel
NOAILHAC : M. BOUYGUE Jacques
NONARDS : Mme MEUNIER Suzanne
PALAZINGES : Mme BROUILLET Catherine (suppléante de M. Yves POUCHOU)
PUY D'ARNAC : M. FREYSSINEL Mathieu (suppléant de M. PERRIER Dominique)
QUEYSSAC LES VIGNES : M. ROCHE Jean Louis
SAILLAC : Mme BATUT/CREMONT Anne
ST BAZILE DE MEYSSAC : M. SERVANTIE Benoit
ST JULIEN MAUMONT : Mme BARRIERE Karine (suppléante de M. BERNARDIE Jean-Pierre)
SERILHAC : Mme TERROU Karine (suppléante de M. LAVAL Yohan)
SIONIAC : M. PUYJALON Laurent
TUDEILS : M. ROCHE Philippe
VEGENNES : M. RAYNAL Michel
CABB COMMUNAUTE pour commune de TURENNE : M. LEVARD Jacques – M. GARY Yves
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN : M BOUYGUE Jacques – M. REYNAL Bernard

Mme ARRESTIER Elisabeth est nommée secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 JANVIER 2017

Ce procès-verbal, qui n'appelle aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 SIERB BUDGET GENERAL

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUMAS, délibérant sur le compte administratif du budget général du SIERB de l'exercice 2016 dressé par M. Bernard REYNAL, Président du SIERB, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, laquelle peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	197 743,82	69 249,61	0,00	69 249,61	197 743,82
Opérations de l'exercice	362 204,81	435 118,98	314 523,40	189 626,34	676 728,21	624 745,32
TOTAUX	362 204,81	632 862,80	383 773,01	189 626,34	745 977,82	822 489,14
Résultats de clôture	0,00	270 657,99	194 146,67	0,00	0,00	76 511,32
Restes à réaliser	0,00	0,00	102 306,66	65 877,00	36 429,66	0,00
TOTAUX CUMULES	362 204,81	632 862,80	486 079,67	255 503,34	782 407,48	822 489,14
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	270 657,99	230 576,33	0,00	0,00	40 081,66

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations les délégués présents.

III. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 SIERB BUDGET EAU

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques BOUYGUE, délibérant sur le compte administratif du budget eau du SIERB de l'exercice 2016 dressé par M. Bernard REYNAL, ancien Président du SIERB, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, laquelle peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	1 748,47	678 311,58	0,00	678 311,58	1 748,47
Opérations de l'exercice	435 975,81	651 135,97	522 749,35	970 721,32	958 725,16	1 621 857,29
TOTAUX	435 975,81	652 884,44	1 201 060,93	970 721,32	1 637 036,74	1 623 605,76
Résultats de clôture	0,00	216 908,63	230 339,61	0,00	13 430,98	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 000 784,04	1 015 323,48	0,00	14 539,44
TOTAUX CUMULES	435 975,81	652 884,44	2 201 844,97	1 986 044,80	1 637 036,74	1 638 145,20
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	216 908,63	215 800,17	0,00	0,00	1 108,46

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les délégués présents.

IV. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 SIERB BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques BOUYGUE, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement collectif du SIERB de l'exercice 2016 dressé par M. Bernard REYNAL, ancien Président du SIERB, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, laquelle peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	16 094,79	104 346,13	0,00	104 346,13	16 094,79
Opérations de l'exercice	103 715,58	204 757,97	133 767,38	132 409,90	237 482,96	337 167,87
TOTAUX	103 715,58	220 852,76	238 113,51	132 409,90	341 829,09	353 262,66
Résultats de clôture	0,00	117 137,18	105 703,61	0,00	0,00	11 433,57
Restes à réaliser	0,00	0,00	13 793,42	16 879,74	0,00	3 086,32
TOTAUX CUMULES	103 715,58	220 852,76	251 906,93	149 289,64	341 829,09	356 348,98
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	117 137,18	102 617,29	0,00	0,00	14 519,89

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations les délégués présents.

V. AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET GÉNÉRAL 2016 DU SIERB AU BUDGET GÉNÉRAL DE BELLOVIC 2017

Le comité syndical,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Trésorier

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	197 743,82
- Excédent d'investissement antérieur reporté	-69 249,61

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12

- Solde d'exécution de l'exercice	-124 897,06
- Solde d'exécution cumulé	-194 146,67

Restes à réaliser au 31/12

- Dépenses d'investissement	102 306,66
- Recettes d'investissement	65 877,00
Solde	-36 429,66

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12

- Rappel du solde d'exécution cumulé	-194 146,67
- Rappel du solde des restes à réaliser	-36 429,66
Solde de finant total	-230 576,33

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	72 914,17
- Résultat antérieur	197 743,82
Total à affecter	270 657,99

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2017	
A) EXCEDENT	0
- Exécution du virement à la section d'investissement	-230 576,33
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	40 081,66
B) DEFICIT	0
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	0,00

VI. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 DU BUDGET EAU DU SIERB AU BUDGET EAU 2017 DU SYNDICAT BELLOVIC

Le Comité Syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant création du syndicat mixte BELLOVIC issu de la fusion des syndicats des eaux de Roche de Vic, de BBM Eau et du Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB) ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	1 748,47
- Excédent d'investissement antérieur reporté	-678 311,58

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12

- Solde d'exécution de l'exercice	447 971,97
- Solde d'exécution cumulé	-230 339,61

Restes à réaliser au 31/12

- Dépenses d'investissement	1 000 784,04
- Recettes d'investissement	1 015 323,48
Solde	14 539,44

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12

- Rappel du solde d'exécution cumulé	-230 339,61
- Rappel du solde des restes à réaliser	14 539,44
Solde de financt total	-215 800,17

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	215 160,16
- Résultat antérieur	1 748,47
Total à affecter	216 908,63

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2017	
A) EXCEDENT	0
- Exécution du virement à la section d'investissement	215 800,17
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	1 108,46
B) DEFICIT	0
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	0,00

VII. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIERB AU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 DE BELLOVIC

Le Comité Syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant création du syndicat mixte BELLOVIC issu de la fusion des syndicats des eaux de Roche de Vic, de BBM Eau et du Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB) ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	16 094,79
- Excédent d'investissement antérieur reporté	-104 346,13

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12

- Solde d'exécution de l'exercice	-1 357,48
- Solde d'exécution cumulé	-105 703,61

Restes à réaliser au 31/12

- Dépenses d'investissement	13 793,42
- Recettes d'investissement	16 879,74
Solde	3 086,32

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12

- Rappel du solde d'exécution cumulé	-105 703,61
- Rappel du solde des restes à réaliser	3 086,32
Solde de finant total	-102 617,29

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	101 042,39
- Résultat antérieur	16 094,79
Total à affecter	117 137,18

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2017	
A) EXCEDENT	0
- Exécution du virement à la section d'investissement	102 617,29
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	14 519,89
B) DEFICIT	0
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	0,00

VIII. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIERB

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles de la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- ✓ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur Syndical visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IX. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET EAU DU SIERB

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles de la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- ✓ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur Syndical visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

X. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET GENERAL DU SIERB

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles de la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- ✓ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur Syndical visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

XI. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ROCHE DE VIC

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques BOUYGUE, délibérant sur le compte administratif du budget du syndicat de Roche de Vic de l'exercice 2016 dressé par M. Pascal COSTE, Président du syndicat des eaux de Roche de Vic, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, laquelle peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	727 471,31	505 245,68	0,00	505 245,68	727 471,31
Opérations de l'exercice	1 067 033,34	1 259 989,65	1 190 742,90	2 638 054,83	2 257 776,24	3 898 044,48
TOTAUX	1 067 033,34	1 987 460,96	1 695 988,58	2 638 054,83	2 763 021,92	4 625 515,79
Résultats de clôture	0,00	920 427,62	0,00	0,00	0,00	1 862 493,87
Restes à réaliser	0,00	0,00	536 493,00	443 729,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	1 067 033,34	1 987 460,96	2 232 481,58	3 081 783,83	2 763 021,92	4 625 515,79
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	920 427,62	0,00	849 302,25	0,00	1 862 493,87

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations les délégués présents.

XII. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET DU SYNDICAT DE ROCHE DE VIC

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles de la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- ✓ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur Syndical visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

XIV. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET BBM EAU

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard REYNAL, délibérant sur le compte administratif du budget du syndicat BBM Eau de l'exercice 2016 dressé par M. Jacques BOUYGUE, Président du syndicat BBM Eau, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, laquelle peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	343 375,71	478 782,27	0,00	478 782,27	343 375,71
Opérations de l'exercice	639 427,32	524 565,84	1 767 831,96	2 325 805,62	2 407 259,28	2 850 371,46
TOTAUX	639 427,32	867 941,55	2 246 614,23	2 325 805,62	2 886 041,55	3 193 747,17
Résultats de clôture	0,00	228 514,23	0,00	0,00	0,00	307 705,62
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	639 427,32	867 941,55	2 246 614,23	2 325 805,62	2 886 041,55	3 193 747,17
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	228 514,23	0,00	79 191,39	0,00	307 705,62

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations les délégués présents.

XV. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET BBM EAU

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles de la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- ✓ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur Syndical visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

XVI. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET BBM EAU AU BUDGET ANNEXE PRODUCTION 2017 DU SYNDICAT BELLOVIC

Le Comité Syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant création du syndicat mixte BELLOVIC issu de la fusion des syndicats des eaux de Roche de Vic, de BBM Eau et du Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB) ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	343 374,71
- Excédent d'investissement antérieur reporté	-478 782,27

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12

- Solde d'exécution de l'exercice	557 973,66
- Solde d'exécution cumulé	79 191,39

Restes à réaliser au 31/12

- Dépenses d'investissement	0,00
- Recettes d'investissement	0,00
Solde	0,00

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12

- Rappel du solde d'exécution cumulé	79 191,39
- Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
Solde de financt total	79 191,39

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	-114 861,48
- Résultat antérieur	343 375,71
Total à affecter	228 514,23

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2017	
A) EXCEDENT	0
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	228 514,23
B) DEFICIT	0
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	0,00

XVII. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DES BUDGETS EAU DISTRIBUTION SIERB ET ROCHE DE VIC AU BUDGET ANNEXE EAU DISTRIBUTION 2017 BELLOVIC

Le comité syndical ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 du budget EAU SIERB distribution et budget EAU ROCHE DE VIC distribution ;

Considérant que lesdits comptes sont exacts et conformes au Compte de Gestion du Trésorier ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

	Budget SIERB	Budget ROCHE DE VIC	totaux BUDGETS
Pour mémoire			
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	1 748,47	727 471,31	729 219,78
- Excédent d'investissement antérieur reporté	-678 311,58	-505 245,68	-1 183 557,26
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12			
- Solde d'exécution de l'exercice	447 971,97	1 447 311,93	1 895 283,90
- Solde d'exécution cumulé	-230 339,61	942 066,25	711 726,64
Restes à réaliser au 31/12			
- Dépenses d'investissement	1 000 784,04	536 493,00	1 537 277,04
- Recettes d'investissement	1 015 323,48	443 729,00	1 459 052,48
Solde	14 539,44	-92 764,00	-78 224,56
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12			
- Rappel du solde d'exécution cumulé	-230 339,61	942 066,25	711 726,64
- Rappel du solde des restes à réaliser	14 539,44	-92 764,00	-78 224,56
Solde de financ total	-215 800,17	849 302,25	633 502,08
Résultat de fonctionnement à affecter			
- Résultat de l'exercice	215 160,16	192 956,31	408 116,47
- Résultat antérieur	1 748,47	727 471,31	729 219,78
Total à affecter	216 908,63	920 427,62	1 137 336,25

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET EAU DISTRIBUTION BELLOVIC 2017			
A) EXCEDENT	0	0	0
- Exécution du virement à la section d'investissement	215 800,17	0,00	215 800,17
Solde disponible :			
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	1 108,46	920 427,62	921 536,08
B) DEFICIT	0	0	0
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	0,00	0,00	0,00

La somme de **215 800.17 €** sera portée à l'article **1068** du budget 2017

La somme de **921 536.08 €** sera reportée à l'article **002** en recettes de fonctionnement du budget 2017

XVIII. PARTICIPATIONS DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET GENERAL DE BELLOVIC

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 7-2017 définissant le nombre de budgets à créer dans le cadre de ce nouveau syndicat.

Les services de distribution, de production d'eau et de gestion d'assainissement n'entrent pas dans le budget général de la collectivité.

Le budget général porte la plupart des dépenses générales permettant le fonctionnement du syndicat (indemnités et charges salariales et patronales de tous les agents et élus chapitre 012 du budget) et tous les frais de gestion communs faisant partie du chapitre 011 du budget (fournitures administratives, assurances, locations, frais de télécommunication, frais de gestion, déplacements, indemnités comptable etc...).

A ce titre, il convient de considérer des taux de participation de chaque budget annexe au budget principal de BELLOVIC. Monsieur le Président propose la répartition suivante :

		Budget EAU Distribution	Budget Assainissement	Budget EAU Production
Chapitre 012	Salaires Technicienne AEP et Assainissement	80 %	10 %	10 %
Chapitre 011	Frais de gestion communs	80 %	10 %	10 %

Monsieur le Président propose au comité syndical de se prononcer sur les taux proposés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical décident :

- ✓ D'accepter le principe d'une participation des budgets annexes au budget général aux taux détaillés ci-dessus.

XIX. INDEMNITE DE CONSEIL ATTRIBUEE AU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le comptable public peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

L'assemblée délibérante a cependant toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De demander le concours de M. le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- De verser à M. Jean Christophe PLENERT, trésorier, une indemnité de conseils comptables, au taux de 100 %, calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- De voter cette indemnité pour la durée du mandat de 2017 à 2020
- De prévoir au budget les crédits nécessaires à cette dépense.

XX. TRANSFERT DES CONTRATS ET MARCHES DES SYNDICATS BBM EAU, SIERB ET ROCHE DE VIC AU SYNDICAT BELLOVIC

Suite à la procédure découlant du schéma départemental de coopération intercommunale, Monsieur le Préfet a arrêté le 6 décembre 2016 la création du nouveau syndicat BELLOVIC issu de la fusion des syndicats des eaux de Roche de Vic, de BBM Eau et du Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB), à la date du 31 décembre 2016. A cette date, les trois anciens syndicats disparaissent.

Par voie de conséquence et conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics, et le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ».

Par conséquent, le syndicat BELLOVIC se subroge aux anciens syndicats (BBMEAU-ROCHE DE VIC et SIERB) dans l'exécution de ces actes.

Le tableau présenté en annexe, répertorie les marchés et contrats en cours de façon exhaustive ; tout oubli potentiel de marché dans ce tableau n'empêchera pas celui-ci de continuer à exister.

Vu article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte BELLOVIC en date du 06 décembre 2016

Oui l'exposé qui précède, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ensemble des avenants de transferts entérinant la fusion avec les syndicats BBMEAU, ROCHE DE VIC et SIERB, pour les contrats, conventions, marchés préalablement conclus et relevant des compétences transférées, sur la base de la liste indicative ci-après annexée et classée par syndicat, par nature de compétence,
- De préciser que les avenants de transferts prendront effet le 1^{er} janvier 2017 ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

XXI. TRANSFERT DES EMPRUNTS DES SYNDICATS BBM EAU, SIERB ET ROCHE DE VIC AU SYNDICAT BELLOVIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant création du syndicat mixte BELLOVIC issu de la fusion des syndicats des eaux de Roche de Vic, de BBM Eau et du Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB) ;

Monsieur le Président propose de modifier l'intitulé des prêts souscrits initialement par les syndicats : BBMEAU, SYNDICAT DES EAUX DE ROCHE DE VIC et SIERB.

Considérant l'exposé qui précède, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide de procéder au transfert des emprunts ci-dessous, contractés par le syndicat mixte BBMEAU à BELLOVIC au 1^{er} janvier 2017, étant donné sa dissolution au 31 décembre 2016, au budget production.
- Dit que le transfert de ces emprunts comprend 3 contrats de prêts définis ci-après pour un montant total de capital restant dû au 01/01/2017 de **3 621 411.91 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° contrat	Prêteur	Taux	Capital initial	Date de fin	Capital restant dû au 01/01/17
00001377890	Crédit agricole	1.45 %	1 686 490 €	30/03/2034	1 686 490
5060652	Caisse des dépôts	2 %	1 975 000	01/08/2054	1 876 250
261359	Crédit agricole	4.29 %	75 000	01/02/2030	58 671.91
					3 621 411.91

- Décide de procéder au transfert des emprunts ci-dessous, contractés par le SYNDICAT DES EAUX DE ROCHE DE VIC à BELLOVIC au 1^{er} janvier 2017, étant donné sa dissolution au 31 décembre 2016, au budget Eau distribution.
- Dit que le transfert de ces emprunts comprend 9 contrats de prêts définis ci-après pour un montant total de capital restant dû au 01/01/2017 de **3 069 560.36 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° contrat	Prêteur	Taux	Capital initial	Date de fin	Capital restant dû au 01/01/17
7117716	Caisse Epargne	4.05 %	150 000	25/05/2037	120 226.43
7823032	Caisse Epargne	3.59 %	1 900 000	25/12/2040	1 663 544.76
5134659	Caisse des dépôts	1.50 %	110 000	01/07/2046	110 000.00
5143778	Caisse des dépôts	1.50 %	350 000	01/07/2046	350 000.00
5143777	Caisse des dépôts	1.50 %	350 000	01/10/2031	350 000.00
5013062601A001	Crédit local de France	5.04 %	2 368 819.55	01/09/2019	325 712.95
MIN153636EUR0153	Crédit local de France	5.47 %	400 000.00	01/01/2017	36 485.90
MIN153636EUR	Crédit local de France	4.67 %	301 270.00	01/04/2023	105 444.50
MIN153636EUR	Crédit local de France	4.29 %	171 269.00	01/05/2017	8 145.82
					3 069 560.36

au transfert des emprunts ci-dessous, contractés par le SIERB, Budget EAU à BELLOVIC au 1^{er} janvier 2017, étant donné sa dissolution au 31 décembre 2016, au budget Eau Distribution.

- Dit que le transfert de ces emprunts comprend 7 contrats de prêts définis ci-après pour un montant total de capital restant dû au 01/01/2017 de **1 192 190.51 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° D'EMPRUNT	BANQUE	MONTANT EMPRUNTE	TAUX	MONTANT CAPITAL RESTANT DU AU 1/01/2017	DATE DERNIERE ECHEANCE
7164193	Caisse d'Epargne	133 300,00 €	4,10%	58 533,92 €	25/05/2022
00999997748	Crédit Agricole	167 200,00 €	3,15%	53 574,29 €	01/02/2021
0012409	Caisse Française de Financement Local	217 825,00 €	4,59%	109 052,45 €	01/01/2023
7485985	Caisse d'Epargne	118 400,00 €	5,12%	39 466,56 €	25/12/2020
1019036	Caisse d'Epargne	115 000,00 €	3,60%	46 741,85 €	01/07/2021
4380182	Caisse d'Epargne	500 000,00 €	2,26%	456 250,00 €	25/03/2035
5035601	Caisse des Dépôts	500 000,00 €	2,25%	428 571,44 €	28/02/2035
			TOTAUX	1 192 190.51 €	

- Décide de procéder au transfert des emprunts ci-dessous, contractés par le SIERB, Budget Assainissement à BELLOVIC au 1^{er} janvier 2017, étant donné sa dissolution au 31 décembre 2016, au budget Assainissement
- Dit que le transfert de ces emprunts comprend 5 contrats de prêts définis ci-après et 7 conventions avec l'Agence de l'eau pour un montant total de capital restant dû au 01/01/2017 de **949 785.51 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° D'EMPRUNT	BANQUE	MONTANT EMPRUNTE	TAUX	PERIODICITE	MONTANT CAPITAL RESTANT DU AU 1/01/2017	DATE DERNIERE ECHEANCE
154157	Crédit Agricole	260 900,00 €	3,65%	Annuelle	153 490,41 €	01/02/2026
0266832	Caisse Française de Financement Local	120 700,00 €	4,67%	Annuelle	56 599,94 €	01/04/2022
7485969	Caisse d'Epargne	136 000,00 €	5,12%	Trimestrielle	45 333,44 €	25/12/2020
00000586153	Crédit Agricole	400 000,00 €	4,30%	Annuelle	266 666,65 €	01/06/2026
4502311	Caisse d'Epargne	389 320,53 €	2,40%	Annuelle	363 365,83 €	01/06/2030
2006 / 7131	Avance remboursable Agence de l'Eau	11 706,00 €	0,00%	Annuelle	5 462,80 €	16/05/2023
2006 / 10397 12020060134/01	Avance remboursable Agence de l'Eau	47 754,00 €	0,00%	Annuelle	22 285,20 €	09/06/2023
2006 / 10397 12020060134/02	Avance remboursable Agence de l'Eau	14 867,99 €	0,00%	Annuelle	7 929,66 €	06/08/2024
2012 / 6675 120201200801	Avance remboursable Agence de l'Eau	5 872,50 €	0,00%	Annuelle	4 306,50 €	05/12/2027
2012 / 6313 110201202462	Avance remboursable Agence de l'Eau	5 062,50 €	0,00%	Annuelle	3 712,50 €	05/12/2027
120191815	Avance remboursable Agence de l'Eau	11 994,32 €	0,00%	Annuelle	10 395,08 €	26/02/2029
110192744	Avance remboursable Agence de l'Eau	11 812,50 €	0,00%	Annuelle	10 237,50 €	26/02/2029
TOTAUX					949 785,51 €	

- Décide de procéder au transfert des emprunts ci-dessous, contractés par le SIERB, Budget Général pour le service voirie rurale à BELLOVIC au 1^{er} janvier 2017, étant donné sa dissolution au 31 décembre 2016, au budget général, service voirie rurale
- Dit que le transfert de ces emprunts comprend 2 contrats de prêts définis ci-après pour un montant total de capital restant dû au 01/01/2017 de **182 588.29 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° D'EMPRUNT	BANQUE	MONTANT EMPRUNTE	TAUX	MONTANT CAPITAL RESTANT DU AU 1/01/2017	DATE DERNIERE ECHEANCE
6742613	Caisse d'Epargne	20 000,00 €	4,10%	2 588,29 €	01/04/2018
00001068527	Crédit Agricole	200 000,00 €	1,55%	180 000,00 €	01/03/2025

- Décide d'autoriser le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux avenants aux prêts décrits ci-dessus.

XXII. TRANSFERT DES BIENS DES SYNDICATS BBM EAU, ROCHE DE VIC ET SIERB AU SYNDICAT BELLOVIC

Suite à la procédure découlant du schéma départemental de coopération intercommunal, Monsieur le Préfet a arrêté le 6 décembre 2016 la création du nouveau syndicat BELLOVIC issu de la fusion des syndicats des eaux de Roche de Vic, de BBM Eau et du Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB), à la date du 31 décembre 2016. A cette date, les trois anciens syndicats disparaissent.

Aux termes de l'article 1042 A du Code général des Impôts, les transferts de biens, droits et obligations résultant de fusions nécessitent l'établissement d'actes de cession auprès du bureau de conservation des hypothèques, destinés à constater tout changement ou modification du nom du nouveau syndicat créé, ce transfert étant exonéré de droit d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière ainsi que de la contribution de sécurité immobilière.

La formalité de transfert de propriété de biens immobiliers opéré entre deux personnes morales de droit commun est satisfaite par le dépôt, à la conservation des hypothèques, de deux copies certifiées conformes de l'acte authentique constatant le transfert des biens, lequel peut être établi en la forme administrative.

Pour pouvoir être publié, l'acte doit répondre aux exigences du décret n° 55-22 du 04 janvier 1955 en ce qui concerne l'identification des personnes morales intéressées et la certification de leur identité, la désignation des immeubles transférés ainsi que les références de la formalité de publicité donnée au titre de propriété desdits immeubles.

Ainsi, conformément à l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de procéder au transfert de l'ensemble de leurs biens au Syndicat mixte BELLOVIC.

Vu la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative et son article 46,

Vu l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1042 A du Code Général des Impôts,

Oui l'exposé qui précède, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De procéder au transfert de l'ensemble des biens des syndicats BBMEAU, ROCHE DE VIC et SIERB au syndicat mixte BELLOVIC ;
- De mettre à disposition du syndicat mixte BELLOVIC les équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences ;
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires, le cas échéant à établir les actes administratifs afférents ou à faire appel à une assistante juridique financière pour établir les actes,
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

XXIII. DEMANDE DE SUBVENTION DETR BUDGET GENERAL – SERVICE POLE DE LOISIRS

Monsieur le Président informe le comité syndical de la vétusté de la passerelle piétonne qui permet de traverser le canal des gabariers, sise sur la commune d'ALTILLAC.

Cette passerelle permet de faire la liaison entre l'île où est implanté le village de vacances et le pôle de loisirs. Sa fréquentation est très importante.

Son état actuel ne permet plus d'assurer la traversée du canal.

Le montant des travaux s'élèverait à la somme de 50 000 € HT ; La structure porteuse (piliers et poutres métalliques) serait conservée.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter une subvention DETR dans le cadre de travaux de réfection de petits ponts à un taux pivot de 57 %.

Le plan de financement serait donc celui-ci

- Travaux TTC	60 000.00 €
- Subvention DETR	28 500.00 €
- Emprunt	31 500.00 €

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré,

- Acceptent à l'unanimité le principe de réfection de la passerelle pour la somme de 50 000 €,
- Sollicitent une subvention DETR au titre de la réfection des petits ponts au taux pivot de 57 %,
- Donnent tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités nécessaires et solliciter l'emprunt.

XXIV. LOCATION DES BUREAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN

Suite à la procédure découlant du schéma départemental de coopération intercommunal, Monsieur le Préfet a arrêté le 6 décembre 2016 la création du nouveau syndicat BELLOVIC issu de la fusion des syndicats des eaux de Roche de Vic, de BBM Eau et du Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB), à la date du 31 décembre 2016.

Le siège social du nouveau syndicat se situe au CLOS JOLI à MEYSSAC.

La communauté de communes Midi Corrèzien ayant des locaux disponibles dans l'ancienne maison du Département (80 m2) ainsi qu'une place de parking, Monsieur le Président propose de louer ces locaux afin de regrouper les services.

Le montant de la location mensuel serait de : 350,00 € (charges d'eau incluses).

Considérant ces éléments, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- D'accepter le montant de la location du bureau de BELLOVIC pour la somme mensuelle de : 350,00 € (eau incluse)
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

XXV. LOCATION D'UN VEHICULE POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL ET ELUS

Suite à la procédure découlant du schéma départemental de coopération intercommunal, Monsieur le Préfet a arrêté le 6 décembre 2016 la création du nouveau syndicat BELLOVIC issu de la fusion des syndicats des eaux de Roche de Vic, de BBM Eau et du Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB), à la date du 31 décembre 2016.

Compte tenu du personnel transféré et des tâches diverses à réaliser en dehors du siège du Syndicat, Monsieur le Président propose à l'assemblée la possibilité de louer une automobile. Il précise que ce véhicule s'avère indispensable pour les technicien et agent technique étant constamment sur le terrain ainsi que pour le personnel administratif et élus devant se rendre à des réunions diverses.

. Il se propose de négocier avec les concessionnaires automobiles et sollicite l'accord de l'assemblée.

Considérant ces éléments, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- ✓ D'accepter le principe de location d'un véhicule,
- ✓ D'Autoriser le Président à faire une consultation selon les procédures définies et autorisées de l'ordonnance relative aux marchés publics,
- ✓ De choisir le véhicule, négocier avec les concessionnaires et signer les documents correspondants.

XXVI. ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/01/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant fusion du syndicat des eaux de Roche de Vic, de BBM Eau et du SIERB au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 décembre 2016 relatif au transfert de personnel du syndicat des eaux de Roche de Vic au syndicat mixte BELLOVIC ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 décembre 2016 relatif au transfert de personnel du Syndicat Intercommunal d'Équipement de Beaulieu au syndicat mixte BELLOVIC ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-41-3 du CGCT, la fusion implique que « l'ensemble des personnels des EPCI fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les-leurs » ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, les membres du comité syndical :

- Adoptent le tableau des emplois ci-dessous,
- Inscrivent les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget général au chapitre 012.

Emplois permanents	Grades correspondants	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Secrétariat, administration générale	Attaché	A	1	1	TNC 20.39 heures	
Agent non titulaire de droit public						
Secrétariat	Adjoint Administratif	C	1	1	TNC 8 heures	Article 3-3 4 ^{ème} alinéa
FILIÈRE TECHNIQUE						
EAU, Assainissement	Technicien	B	1	1	TC	
Pôle de loisirs, piscine	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC	

XXVII. DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'article L. 2321-2 27^{ème} du CGCT dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante qui peut se référer à un barème indicatif, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme et à la numérisation du cadastre qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ; cette modification fait l'objet d'une délibération.

Le Comité Syndical décide de définir les durées suivantes :

Immobilisations incorporelles	Durées d'amortissement
Logiciel	3 ans
Frais d'études	5 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Immobilisations corporelles	Durées d'amortissement
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Autre matériel	10 ans
Construction de réseau	50 ans
Construction de bâtiments	60 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphonie	2 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

XXVIII. ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le syndicat des eaux de Roche de Vic et le SIERB étaient adhérents au Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Territoriales de la Corrèze (C.O.S), ouvert à l'ensemble des communes et de leurs établissements.

Ce comité a pour but de favoriser principalement l'action sociale auprès des agents territoriaux en offrant entre autre à ceux-ci par leur adhésion, un certain nombre de prestations à caractère social, éducatif et culturel, ainsi que des prêts sociaux et des aides diverses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Approuve l'adhésion du syndicat mixte BELLOVIC au Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Territoriales et de leurs établissements à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Accepte la part contributive fixée actuellement à 0,75% des salaires bruts déclarés par le syndicat aux services fiscaux ;
- Vote les crédits nécessaires à cette dépense.

XXIX. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui donne pouvoir à l'organe délibérant de la collectivité pour créer les emplois.

Compte tenu des nécessités du service et de l'évolution du travail, des besoins et des missions à assurer dans le cadre de la fusion des trois syndicats, Monsieur le Président propose au comité syndical la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps incomplet (27 heures 39 hebdomadaires) au 1^{er} mai 2017.

Il précise qu'il sera ultérieurement proposé au comité syndical de supprimer le poste d'attaché territorial à temps incomplet (20 heures 39 hebdomadaires) après avis du Comité Technique Paritaire.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

- Décident de créer à compter du 1^{er} mai 2017, un emploi permanent de catégorie A au grade d'attaché territorial à temps non complet à raison de 27 heures 39 hebdomadaires,
- Autorisent le Président à signer tous les documents afférents à ce recrutement,
- Décident d'inscrire les crédits correspondants au budget général,
- Décident de modifier le tableau des emplois après nomination de l'agent à compter du 1^{er} mai 2017.

XXX. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Président évoque le surcroît de travail qui incombe au personnel administratif suite à la fusion des syndicats.

Il propose à l'assemblée une mise à disposition d'un agent administratif de la Communauté de Communes Midi Corrézien auprès du syndicat, pour une durée de 16 heures par semaine, dès le 15 avril 2017.

Cette mise à disposition ne peut se réaliser sans l'établissement d'une convention portant définition des conditions de mise à disposition de personnel territorial à conclure entre le syndicat et la Communauté de Communes Midi Corrézien ET sans l'avis de la commission administrative paritaire qui doit se réunir le 28 mars 2017.

Le comité syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le principe d'une mise à disposition partielle d'un agent de la Communauté de Communes Midi Corrézien au profit du syndicat BELLOVIC pour une durée de trois ans renouvelable. Il est précisé que le Syndicat BELLOVIC remboursera à la collectivité la rémunération de l'agent mis à disposition, ainsi que des contributions afférentes ;
- D'autoriser M. le Président à signer cette convention qui prendra effet au 15 avril 2017.

XXXI. EXTENSIONS, DEPLACEMENTS ET RENFORCEMENTS DU RESEAU AEP – MARCHE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE ANNEE 2017

Monsieur le Président rappelle que chaque année, le syndicat doit faire face à des petits travaux imprévisibles sur son réseau d'eau potable pour des raisons diverses :

- Accord de permis de construire nécessitant une extension de réseau,
- Construction sur canalisation existante nécessitant son déplacement,
- Construction de nouvelles habitations nécessitant un renforcement de réseau.

Il propose à l'assemblée de lancer un marché de travaux à bons de commande pour réaliser ce type de travaux.

Montants proposés :

- Montant minimum : 60 000 € HT
- Montant maximum : 130 000 € HT.

Durée proposée : 1 an.

Concernant la maîtrise d'œuvre, il précise qu'une commande sera passée au bureau d'études DEJANTE dans le cadre du marché en cours (marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande 2016-2018).

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer la consultation des Entreprises pour la réalisation des travaux selon la procédure adaptée.

Le Président ajoute que ces travaux seront subventionnés par le Département à hauteur de 25 %.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré :

- Acceptent ces travaux et décident de les imputer dans le budget primitif 2017, budget eau distribution,
- Autorisent le Président à lancer la consultation et à signer le marché correspondant.

XXXII. TRAVAUX D'EAU POTABLE A ALTILLAC (RD940) ET BRIVEZAC (LOTISSEMENT COMMUNAL) - ANNEE 2017

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical des projets suivants :

- Réfection de la chaussée de la RD 940 à ALTILLAC par le Conseil Départemental à l'automne 2017
- Aménagement de la 2^{ème} partie du lotissement communal au Bourg de BRIVEZAC

Il ajoute que ces projets entraînent les travaux suivants sur le réseau d'eau potable :

- Interventions ponctuelles sur le réseau d'eau potable sous RD 940 à ALTILLAC, travaux estimés à 20 000 € H.T.
- Extension du réseau d'eau potable du Bourg de BRIVEZAC, travaux estimés à 14 406,51 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- De lancer l'opération « Travaux d'eau potable à ALTILLAC et BRIVEZAC – Année 2017 »
- De passer une commande au bureau d'études DEJANTE pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché en cours (marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande 2015-2018),
- De valider le projet dont le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux	34 406,51 € H.T.
Montant Maîtrise d'œuvre (6,95%)	2 391,25 € H.T.
Divers (5%)	1 720,32 € H.T.
Total Dépenses :	38 518,08 € H.T.
Subvention Conseil Départemental (25%)	9 629,52 €
Total Recettes :	9 629,52 €
Autofinancement :	28 888,56 €

- D'autoriser le président à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux selon la procédure adaptée,
- De solliciter une aide financière au Conseil Départemental.

XXXIII. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A ALTILLAC (RD940) ET BRIVEZAC (LOTISSEMENT COMMUNAL) - ANNEE 2017

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical des projets suivants :

- Réfection de la chaussée de la RD 940 à ALTILLAC par le Conseil Départemental à l'automne 2017
- Aménagement de la 2^{ème} partie du lotissement communal au Bourg de BRIVEZAC

Il ajoute que ces projets entraînent les travaux suivants sur le réseau d'assainissement collectif :

- Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sous RD 940 à ALTILLAC, travaux estimés à 50 000 € H.T.
- Extension du réseau d'assainissement collectif du Bourg de BRIVEZAC, travaux estimés à 5 336,13 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- De lancer l'opération « Travaux d'assainissement collectif à ALTILLAC et BRIVEZAC – Année 2017 »
- De passer une commande au bureau d'études DEJANTE pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché en cours (marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande 2015-2018),
- De valider le projet dont le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux	55 336,13 € H.T.
Montant Maîtrise d'œuvre (6,95%)	3 845,86 € H.T.
Divers (5%)	2 766,80 € H.T.
Total Dépenses :	61 948,79 € H.T.
Subvention Conseil Départemental (25%)	15 487,19 €
Total Recettes :	15 487,19 €
Autofinancement :	46 461,60 €

- D'autoriser le président à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux selon la procédure adaptée,
- De solliciter une aide financière au Conseil Départemental.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE VERS 12 HEURES**

